

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations concernées : bilans de compétences, accompagnement à la VAE, actions de formation professionnelle continue

ASSONANCE est déclarée organisme de formation sous le N° : 32591076559.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ASSONANCE s'engage à vendre et à réaliser ses prestations dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Coordonnées :

SAS ASSONANCE

117 Route de Borre 59190 HAZEBROUCK

Tél : 06.15.08.54.01

Capital social : 5 000 €

SIRET : 90033327900017

Mail : anne.degroote@assonance-conseil.fr

Site internet : www.assonance-conseil.fr

Membre d'une association agréée

Numéro de TVA intracommunautaire : FR26900333279

Date de mise à jour : 17 mars 2026

1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande de prestation conclue entre un client (personne physique ou morale) et ASSONANCE, quelle que soit la nature du financement (employeur, OPCO, CPF, France Travail, financement personnel, etc.).

Sauf dérogation expresse et écrite émanant d'ASSONANCE, elles prévalent sur toutes les clauses figurant dans les documents du client, notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où ces clauses sont portées à la connaissance d'ASSONANCE.

ASSONANCE peut à tout moment modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au stagiaire et acceptées par ce dernier.

2 – DÉFINITION DES PRESTATIONS

2.1. Bilan de compétences

Le bilan de compétences est un parcours d'accompagnement individuel permettant à un salarié (CDD, CDI), à un demandeur d'emploi ou à toute autre personne de faire le point sur



son parcours professionnel, d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations. Avec l'aide d'un consultant spécialisé, le stagiaire définit ou précise un projet professionnel cohérent ainsi qu'un plan d'actions adapté. Une synthèse écrite est remise à l'issue du bilan, et un suivi post-bilan est réalisé 6 mois après la fin de l'accompagnement.

2.2. Accompagnement à la VAE

L'accompagnement à la VAE permet au stagiaire de préparer l'obtention d'une certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Il comprend notamment : l'aide au choix de la certification, l'accompagnement au dépôt du dossier de recevabilité (livret 1), l'appui à la rédaction du dossier de validation (livret 2) et la préparation à l'oral devant le jury.

2.3. Actions de formation professionnelle continue

ASSONANCE propose des actions de formation inscrites au Répertoire Spécifique (RS) et/ou d'autres formations professionnelles continues, individuelles ou collectives, conformément à son catalogue.

3 – COMMANDE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

ASSONANCE fournit au client ou stagiaire un mail avec un programme détaillé de la prestation.

3.1. Financement par l'employeur

Le stagiaire doit faire la demande d'autorisation auprès de son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'employeur dispose d'un délai légal de 30 jours pour répondre (art. R.931-28 du Code du travail). L'absence de réponse vaut acceptation. ASSONANCE fait parvenir au client une convention tripartite ou convention de formation en 3 exemplaires, à retourner datée, signée et portant le cachet commercial.

3.2. Demandeur d'emploi

France Travail (ex-Pôle emploi) se substitue à l'employeur. La demande est formulée auprès du référent France Travail ou VIA le CPF

3.3. Financement personnel

Un contrat de formation ainsi que le règlement intérieur sont remis au stagiaire, qui s'engage à les retourner datés et signés avant le début de la prestation. ASSONANCE propose, si nécessaire, un paiement en 3 fois sans frais.



3.4. Financement via le CPF (Compte Personnel de Formation)

Le stagiaire effectue sa demande et valide son inscription directement sur la plateforme Mon Compte Formation (www.moncompteformation.gouv.fr). La validation de l'inscription sur la plateforme vaut acceptation des présentes CGV et du règlement intérieur.

4 – PRIX

Tous les prix des prestations d'ASSONANCE sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. ASSONANCE est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ces prestations (bilans de compétences, VAE, formations).

5 – FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le devis ou la convention de formation. La facture est établie à l'issue de la prestation ou de la session de formation.

Elle est adressée directement au client, à l'employeur, ou à un organisme financeur (OPCO, France Travail, Caisse des Dépôts pour le CPF) sous réserve qu'un accord de prise en charge ait été adressé à ASSONANCE avant le début de la prestation.

Le prix de la prestation est payable en totalité à réception de la facture, sans escompte. Toute prestation commencée est due en totalité.

Modalités de règlement :

Par chèque bancaire à l'ordre d'ASSONANCE, adressé à : 117 route de Borre 59190 HAZEBROUCK

Par virement bancaire :

IBAN : FR7616275005200800031123463

BIC : CEPFRPP627

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, calculées au taux légal en vigueur majoré, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions légales.

6 – DÉLAI AVANT DÉMARRAGE, DROIT DE RÉTRACTATION ET ANNULATION

6.1. Délai minimal avant démarrage

La prestation ne peut débuter qu'à l'issue d'un délai minimal de 11 jours ouvrés à compter :



de la signature de la convention ou du contrat de formation, ou de la validation du dossier par le stagiaire sur la plateforme Mon Compte Formation, pour les financements CPF.

6.2. Droit de rétractation (financements CPF)

Dans le cadre d'une inscription via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la validation de son inscription sur la plateforme Mon Compte Formation. Pendant ce délai, il peut annuler sa demande sans frais, dans les conditions prévues par la Caisse des Dépôts.

6.3. Reste à charge CPF

Pour les formations financées via le Compte Personnel de Formation, un reste à charge peut être appliqué au stagiaire, conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions fixées par la Caisse des Dépôts. Le montant de ce reste à charge est indiqué lors de la validation de l'inscription sur la plateforme Mon Compte Formation. Les demandeurs d'emploi sont exonérés de ce reste à charge.

6.4. Annulation par le client ou le stagiaire (financements CPF)

Au-delà du délai de rétractation de 14 jours, toute annulation par le stagiaire est soumise aux règles et délais d'annulation définis par Mon Compte Formation et la Caisse des Dépôts. Selon la date d'annulation et la situation (cas de force majeure, justificatif médical, etc.), l'abandon ou l'annulation peuvent entraîner :

- la facturation partielle ou totale de la prestation,
- la mobilisation des droits CPF et/ou du reste à charge du stagiaire,
- conformément aux conditions en vigueur.

6.5. Annulation hors CPF (employeur, France Travail, financement personnel)

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Annulation intervenante, sauf cas de force majeure dûment justifié, moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage : facturation de 50% du coût total à titre d'indemnité forfaitaire.

Annulation intervenant moins de 3 jours ouvrés (72 heures) avant la date de démarrage, ou absence du stagiaire à une prestation confirmée par une convocation : facturation de 100% du coût total.

Une facture sera émise et n'aura pas valeur de convention de formation.



6.6. Cas de force majeure

Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales, émeutes, inondations, incendies, et de façon générale tout fait indépendant de la volonté d'ASSONANCE ou du client mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

7 – ANNULATION OU REPORT PAR ASSONANCE

ASSONANCE se réserve le droit de changer d'intervenants, de modifier le lieu et/ou les dates d'une prestation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

ASSONANCE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une prestation en cas de force majeure ou si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant (inférieur à 4 inscrits pour les formations collectives) pour assurer une bonne qualité pédagogique.

Le client et/ou le stagiaire sera informé de toute annulation ou report avant la date de démarrage de la prestation.

8 – CONVOCATION

Une convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de la prestation, est adressée par mail au client et/ou au stagiaire une semaine avant le début. Il est conseillé au client de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant la réception de la convocation.

9 – ABSENCE DU STAGIAIRE

En cas d'absence injustifiée du stagiaire aux séances planifiées, aucun avoir ni indemnité ne sera accordé. Le coût de la prestation reste dû en totalité, sauf si le financeur (CPF, employeur, France Travail, etc.) refuse la prise en charge en raison de cette absence ; dans ce cas, la part non réglée par le financeur est à la charge du stagiaire.

10 – RESPONSABILITÉS

Toute inscription à une prestation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance et disponible sur le site www.assonance-conseil.fr.^[1]

ASSONANCE ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.



Il appartient au client et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa prestation.

11 – CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont ASSONANCE ou le client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

12 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

En respect du règlement européen RGPD 2016/679, ASSONANCE attache une grande importance à la protection des données personnelles de ses stagiaires, de ses fournisseurs, de ses partenaires et de ses clients, ainsi que de tout visiteur de son site Internet www.assonance-conseil.fr, et plus largement de toute personne dont elle viendrait à traiter les données personnelles.

Les données personnelles collectées sont nécessaires au traitement des inscriptions, au suivi des prestations et à la gestion de la relation client. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD et loi Informatique et Libertés).

Le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de leurs données, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du siège social d'ASSONANCE.

13 – DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ASSONANCE fournit dans le cadre de ses prestations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer.

Les supports remis aux stagiaires pendant la prestation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du client, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du stagiaire qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelque



Ce qui résonne en vous !

forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

14 – LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente et les relations contractuelles entre ASSONANCE et ses clients sont régies par le droit français et le droit européen en matière de protection des données à caractère personnel.

15 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif au non-respect des présentes CGV, à la commande et/ou à l'exécution d'une prestation, fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, les tribunaux compétents seront ceux déterminés par les règles légales de compétence matérielle et territoriale. Pour les clients professionnels, il pourra être fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Dunkerque, sous réserve des règles impératives protectrices des non-professionnels.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'ASSONANCE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

